

Compte rendu du Conseil Municipal du 19/02/2016 à 21 h 00

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIÈRE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Sylvie SIMPSON, Éric RIET,

Excusée : Céline SALVIAC MALBERT, Cinthya ARENAS

Absent : Francis PRADÈRE.

François ARCANGELI est désigné secrétaire de séance.

1. Compte-rendu de réunions

1.1 SMEA - Assainissement

François ARCANGELI et Jean-Paul ESTRADE rapportent les quatre scénarios envisagés par le SMEA.

- Station chemin de Pélach, comme prévu au schéma.
- Variante de la solution une avec une technique de traitement différente.
- Rapprocher la station du village.
- Diviser le village en quatre secteurs avec implantation de 4 petites stations.

Les scénarios 1 et 2 coûteraient environ 1.500.000 €.

Le scénario 3 est inenvisageable car pas de lieu.

Le scénario 4 serait plus lourd en frais de fonctionnement et d'investissement que les solutions 1 et 2. Il est donc sans intérêt.

Coût approximatif du projet 1.500.000 € avec des subventions à ce jour limitées, ce qui rend la faisabilité de l'opération incertaine.

1.2 SMEA

Jean-Paul ESTRADE a assisté à la réunion de la mise en place des commissions territoriales, elles seront au nombre de 15 avec au total 180 délégués au lieu de 680. Arbas fait partie de la 14^{ème} commission (anciennement canton d'Aspet et Salies). Jean-Paul ESTRADE sera délégué de cette commission, qui aura sa propre gouvernance et un budget propre.

1.3 ERDF : effacement des lignes aériennes

ERDF projette d'effacer la ligne venant de Montgaillard, jusqu'au village. Il est étudié la possibilité d'effacer également le transformateur à côté du Pré Commun. Le projet ne pourra aboutir qu'avec l'accord d'un propriétaire privé qui à ce jour a refusé la première proposition.

1.4 Fusion des intercommunalités

François ARCANGELI fait part de la mise en place de 11 commissions de travail dites de «fusion».

Il enverra par courriel à chaque élu, la thématique de chaque commission afin que chacun se positionne pour participer aux commissions qui auront lieu tout le long de l'année 2016.

2 Avancement des projets en cours

2.1 Multiservices

Ouverture des plis semaine 10.

Nous restons en attente de l'accord de subvention en DETR et du Leader.

2.2 Hôtel-restaurant

Par soucis de faisabilité financière, le multiservice sera réalisé en tranche 1 (engagement 2016) et l'hôtel restaurant en tranche 2 (engagement en 2017).

2.3 Réseau-Chaleur-Bois

Pas d'obligation de mise en concurrence par annonce légale. Pré sélection de 3 à 4 cabinets qui seront invités à remettre une offre.

Une opération de pose des radiateurs sera engagé parallèlement en 2016 ; les travaux d'isolation, de ventilation et de remplacement des fenêtres ultérieurement.

2.4 Photovoltaïque

Une demande d'emprunt sur 12 ans a été demandée auprès de trois organismes banquier. Dès retour des propositions un choix sera fait pour le déblocage des fonds.

- Prêt long terme : 18.316,67 €
- Prêt relais 2 ans : 5.233,33 € (TVA) et 7.850 € (subvention)

Les travaux sont terminés et le branchement ERDF sera effectif avant fin mars 2016.

2.5 Réfection de la passerelle

Le bornage est effectué.

Un point sur le retour du permis déposé à l'urbanisme doit être fait.

Une mise en concurrence sera faite prochainement.

3. Régime Indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 avril 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'application du CIA est facultatif.

→ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

→ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17 480
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Adjointe à la secrétaire de Mairie.	11 340

→ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

→ Modalités de versement

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

→ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

→ **Versement du CIA** : non appliqué.

→ **La date d'effet** :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

→ **Les règles de cumul** :

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, d'un adjoint à la Secrétaire de Mairie, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant de la filière administrative (Catégorie C) de la fonction publique territoriale.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Adjoint à la Secrétaire de Mairie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant de la filière administrative (Catégorie C) de la fonction publique territoriale. À raison de 8 heures hebdomadaires.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01 mai 2016.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

5. Forêt communale, labellisation PEFC

Le CEN a remis son rapport concernant le projet d'exploitation de la forêt communale. Une réunion sera programmée avec l'ONF et le CEN pour regarder quelles améliorations peuvent être apportées au projet.

Il est fait état également de la possibilité de faire labelliser la forêt PEFC.

6. Point sur la CIZI

Le Bureau d'études Agerin, qui a réalisé l'étude des zones inondables à la demande de la commune s'est rapproché des services de l'État pour regarder de quelle manière ce document pourrait se substituer à celui produit par l'État, sachant que ce dernier comporte de nombreuses incohérences.

7. Comité des fêtes

Le Président et le Trésorier du Comité des fêtes nous font part de leur bilan 2015 et de leurs projets pour la fête locale de 2016.

La licence IV est actuellement exploitée par le Comité des Fêtes. Leur crainte, est de ne plus avoir le bénéfice de cette licence suite à l'ouverture d'ici l'été 2017, du bar dans le cadre de l'ouverture du multiservice.

La question se pose de savoir s'il est nécessaire que la commune acquiert une licence IV supplémentaire.

8. Questions Diverses

8.1 Convention avec le COSAT

Sylvie SMPSON rencontrera le mercredi 30 mars 2016, M. Piquemal, Président du COSAT, pour une première réunion de travail sur l'élaboration d'une convention entre le COSAT et la commune d'Arbas. Sera abordé également l'organisation de la fête des 20 ans du centre de vacances Pierre-Baudis où seront associées les différentes associations et institutions de la commune.

8.2 Factures d'assainissement

Il a été demandé au SMEA l'envoi d'un courrier explicatif aux abonnés assujettis pour la 1^{ère} fois à la taxe d'assainissement.

8.3 Container poubelles

Un recensement de l'état des containers de la commune va être dressé par les employés du SIVOM courant mars 2016. Après évaluation du coût, une décision sera prise ultérieurement sur le bien-fondé du changement de certains containers.

8.4 Changement pots de fleurs

Devis en cours pour les pots de la Place Pène-Blanche.

8.5 Fête des aînés

M. François ARCANGELI fait part au conseil des nombreux retours positifs. La formule du repas préparé par les élus et leurs conjoints, suivi d'un après-midi dansant, plait beaucoup et nous encourage à continuer.

Séance levée à 00 h 00.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 18 mars 2016 à 21h00.